

## LE MAIRE DE LA VILLE

### DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE ET ACCESSIBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle, notamment son article 5 concernant les travaux bruyants, les chantiers de travaux publics ou privés, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations dans certaines circonstances,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « SARP SUD OUEST – Service Inspection » du 9 août 2022 pour des travaux d'hydrocurage et de contrôle du réseau d'assainissement rue de Beauregard à La Rochelle, les nuits du 5 au 7 septembre 2022,

### - ARRETE -

- Article 1<sup>er</sup> - L'entreprise « SARP SUD OUEST – Service Inspection » est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser les opérations d'hydrocurage et de contrôle du réseau d'assainissement rue de Beauregard à La Rochelle, les deux nuits entre le lundi 5 et le mercredi 7 septembre 2022, entre 19 heures et 8 heures du matin.
- Article 2 - L'entreprise « SARP SUD OUEST » devra :
- Utiliser des matériels et engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur,
  - Informer les riverains des horaires, de la durée et de la nature des travaux,
  - Afficher visiblement sur le chantier le présent arrêté.
- Article 3 - En cas de non-respect du présent arrêté ou en cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation pourra être retirée.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle,

POUR LE MAIRE et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée  
Delphine CHARIER



**NB : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.